

LA QUESTION DES FRONTIÈRES

Nous ne rappelons que pour mémoire la lutte soutenue par le gouvernement fédéral contre la province d'Ontario à l'occasion des frontières.

Le gouvernement fédéral, substitué aux droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, a soutenu pendant de longues années contre la province une contestation, soulevée jadis par cette Compagnie et dont tout le monde connaissait la puérilité.

Cette fois-ci, comme dans toutes les autres, il a été battu par toutes les autorités judiciaires du pays.

Quoique jusqu'ici cette question ait paru concerner exclusivement la province d'Ontario, elle nous intéresse à un double titre :

D'abord, elle prouve que les griefs de nos concitoyens anglais contre la politique de centralisation sont communs avec les nôtres.

En second lieu ; le succès des revendications judiciaires d'Ontario nous donnera droit, sur les territoires du Nord-Est, à une extension de frontières qui eût été réclamée depuis longtemps par les ministres de Québec si ces derniers avaient eu quelque souci des prérogatives les plus légitimes de notre province et si nos ministres conservateurs avaient été autre chose que les humbles valets du gouvernement d'Ottawa.

LE VETO FÉDÉRAL SUR LES LEGISLATURES PROVINCIALES

C'est un scandaleux abus que l'*acte de l'Amérique Britannique du Nord* ait reconnu au gouvernement fédéral, un droit de *veto* sur les lois provinciales qui est en contradiction absolue avec les pouvoirs délégués au lieutenant-gouverneur comme représentant de la Reine dans chaque province.

Québec n'a pas eu beaucoup à se plaindre du *veto* fédéral et cela se comprend ; la majorité de son Parlement ayant presque toujours été à la dévotion des ministres fédéraux, ceux-ci n'ont pas eu besoin de la désavouer. Mais il en a été autrement dans Ontario où le *veto* fédéral a servi à couvrir les plus audacieuses spéculations. Ce régime est d'autant plus insupportable que jamais on ne l'a vu appliquer pour un motif politique qui intéressât l'avenir de la Confédération et qui eut un caractère véritablement interprovincial.

Lorsque la Législature du Nouveau-Brunswick a voté la suppression des écoles séparées, le gouvernement fédéral a refusé d'opposer son *veto*. Il a déclaré que cela ne le regardait pas. Le *veto* n'a été appliqué que lorsqu'il s'est agi, dans Ontario, de favoriser des intérêts privés ou de faire les affaires des spéculateurs.

La province de Québec n'a pas eu à se plaindre du *veto*, mais elle a été le théâtre d'une violation bien autrement flagrante des principes constitutionnels lors de la révocation de l'Honorable Letellier comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec.